



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2025-043

PUBLIÉ LE 28 AVRIL 2025

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Cabinet du préfet

95-2025-04-28-00002 - Arrêté n° 2025-365 portant agrément au centre de formation SINA FORMATION pour dispenser la formation initiale, continue et à la mobilité des conducteurs de taxi (2 pages) Page 3

95-2025-04-28-00003 - Arrêté n° 2025-366 portant agrément au centre de formation SINA FORMATION pour dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur (2 pages) Page 5

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2025-04-28-00001 - Arrêté n° 06/25-UER/P/CD du 28 mars 2025 réglementant temporairement la circulation concernant le route nationale 184 du PR 00+000 au PR 03+000 dans le sens intérieur (Versailles-Beauvais). (2 pages) Page 7

95-2025-04-28-00004 - Arrêté N° 2025-046 du 28 mars 2025~~??~~modifiant l'arrêté n° 2025-22 du 5 mars 2025 et réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A1, durant les travaux de réfection de la glissière en béton armé en terre-plein central du PR 30+350 au PR 39+500 de l'autoroute A1 pendant la période du 07 avril et le 23 mai 2025 (4 pages) Page 9

Direction départementale des territoires / Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires

95-2025-03-04-00008 - Arrêté n°2025-18126 du 4 mars 2025 relatif à l'assujettissement des étangs de la base de loisirs de Cergy-Pontoise à la réglementation sur la pêche en eau douce et la gestion des ressources piscicoles (2 pages) Page 13



Arrêté n° 2025-365

portant agrément au centre de formation SINA FORMATION pour
dispenser la formation initiale, continue et à la mobilité des conducteurs de taxi

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des transports, notamment ses articles R. 3120-8-2 et 3120-9 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6351-1 à L. 6355-24 et R. 6316-1 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à Monsieur Thomas FOURGEOT, directeur de cabinet ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2017 modifié relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;

Vu la demande d'agrément déposée par Madame AYACHI Sonia ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1er : L'agrément pour dispenser la formation initiale, continue et à la mobilité des conducteurs de taxi est accordé au centre de formation SINA FORMATION sous le numéro 25-001 selon les modalités suivantes :

- Raison sociale : SINA FORMATION
- SIREN : 949074603
- Représentant légal : Madame AYACHI Sonia
- Siège social : 34 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS
- Lieu des stages : 3 - 5 rue Henri Barbuse – 95130 FRANCONVILLE

Article 2 : Le responsable pédagogique de ces formations est Madame AYACHI Sonia.

Les formateurs désignés sont :

- Monsieur SASSI Mehdi
- Madame FEKHI Samia

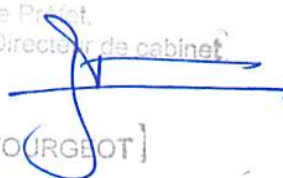
Article 3 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande du titulaire de l'agrément présentée deux mois avant la date d'expiration de sa validité, l'agrément peut être renouvelé au regard des textes en vigueur.

Article 4 : Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au dirigeant du centre de formation, Madame AYACHI Sonia.

Fait à Cergy, le

28 AVR. 2025

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).

Dans ce même délai de 2 mois, il peut :

- soit faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val d'Oise ;
- soit faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75 800 Paris Cedex 08.

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchiques proroge la possibilité de saisir le tribunal administratif.

Arrêté n° 2025-365
portant agrément au centre de formation SINA FORMATION pour dispenser la formation
initiale, continue et à la mobilité des conducteurs de taxi

Arrêté n° 2025-366

portant agrément au centre de formation SINA FORMATION pour dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des transports, notamment ses articles R. 3120-8-2 et 3120-9 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6351-1 à L. 6355-24 et R. 6316-1 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à Monsieur Thomas FOURGEOT, directeur de cabinet ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 2015 relatif aux caractéristiques des véhicules utilisés par les exploitants de voitures de transport avec chauffeur ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2017 modifié relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;

Vu la demande d'agrément déposée par Madame AYACHI Sonia ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément pour dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur est accordé au centre de formation SINA FORMATION sous le numéro 25-002 selon les modalités suivantes :

- Raison sociale : SINA FORMATION
- SIREN : 949074603
- Représentant légal : Madame AYACHI Sonia
- Siège social : 34 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS
- Lieu des stages : 3 - 5 rue Henri Barbuse – 95130 FRANCONVILLE

Article 2 : Le responsable pédagogique de ces formations est Madame AYACHI Sonia.

Les formateurs désignés sont :

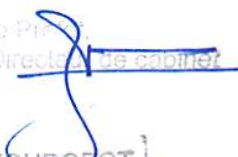
- Monsieur BOULANOUAR Mehdi
- Madame FEKHI Samia

Article 3 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.
Sur demande du titulaire de l'agrément présentée deux mois avant la date d'expiration de sa validité, l'agrément peut être renouvelé au regard des textes en vigueur.

Article 4 : Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au dirigeant du centre de formation, Madame AYACHI Sonia.

Fait à Cergy, le **28 AVR. 2025**

Le préfet,

Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURCEOT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Dans ce même délai de 2 mois, il peut :

- soit faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val d'Oise ;
- soit faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75 800 Paris Cedex 08.

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchiques proroge la possibilité de saisir le tribunal administratif

Arrêté n° 2025-366
portant agrément au centre de formation SINA FORMATION pour dispenser la formation
initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de légalité**

ARRÊTÉ N° 06/25-UER/P/CD

**RÈGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
CONCERNANT LA ROUTE NATIONALE 184
DU PR 00+000 AU PR 03+000
DANS LE SENS INTÉRIEUR (VERSAILLES-BEAUVAIS)**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté préfectoral n° 25-016 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté n° 24-052 du 11 septembre 2024 donnant délégation de signature à Mme Julie PARISSET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise,

VU l'avis favorable émis par la Présidente du Conseil Départemental du Val-d'Oise en date du 18/04/2025 ,

VU l'avis favorable émis par le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France en date du 24/04/2025 ,

VU l'avis émis par la DiRIF en date du 25/04/2025 ,

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien de la chaussée et de ses dépendances et de maintenance des équipements routiers nécessitent des restrictions temporaires de circulation entraînant des déviations en et hors agglomération,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île de France

A R R E T E

- ARTICLE 1 -** La section courante de la route nationale 184 sera fermée à la circulation dans le sens intérieur (VERSAILLES-BEAUVAIS) entre le PR 00+000 et le PR 02+000 2 nuits entre 22h00 et 05h00 dans la période du 28/04/2025 au 30/04/2025.

Pour les usagers venant de Versailles se rendant à Beauvais :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Prendre la D48E (rue de l'Ambassadeur puis boulevard Condorcet) en direction de Jouy-le-Moutier, sortie à la D203 (rue de Conflans puis boulevard de l'Hautil puis avenue de Verdun) en direction de Cergy, prendre la D14 en direction de Saint-Ouen-l'Aumône afin de rejoindre la N184 intérieur vers Beauvais.

- ARTICLE 2 -** Les bretelles suivantes seront fermées à la circulation la nuit entre 21h00 et 05h00 aux mêmes dates indiquées dans l'article 1 :

Bretelle d'accès depuis l'avenue du gros Chêne (Eragny) vers N184 Beauvais :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Prendre l'avenue du gros Chêne en direction du parc d'activités les Bellevues, puis l'avenue des Bellevues, puis la RD14 en direction de Saint-Ouen-l'Aumône, afin de rejoindre la N184 intérieur vers Beauvais.

Des carrefours à feux de la N184 entre le boulevard Charles de Gaulle à la rue de l'Ambassadeur (D48E) à (Eragny) vers N184 Beauvais :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Prendre la N184 en direction de Versailles, puis prendre la D48E (rue de l'Ambassadeur puis boulevard Condorcet) en direction de Jouy-le-Moutier, sortie à la D203 (rue de Conflans puis boulevard de l'Hautil puis avenue de Verdun) en direction de Cergy, prendre la D14 en direction de Saint-Ouen-l'Aumône afin de rejoindre la N184 intérieur vers Beauvais.

- ARTICLE 3 -** Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs « le Livre I – Huitième Partie – Signalisation temporaire ». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DiRIF, AGER Nord, Unité d'exploitation de la Route d'Éragny-sur-Oise.

- ARTICLE 4 -** Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 3. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

- ARTICLE 5 -** La secrétaire générale de la préfecture, le commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France, le directeur interdépartemental de la police nationale, le directeur des routes Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Éragny-sur-Oise, 1 rue Léo Lagrange à Éragny-sur-Oise et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **28 AVR. 2025**

Le préfet,

Pour le préfet,
L'adjoint à la directrice,

Amaud DEFAUX

ARRÊTÉ N° 2025-046

modifiant l'arrêté n° 2025-22 du 5 mars 2025 et réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A1, durant les travaux de réfection de la glissière en béton armé en terre-plein central du PR 30+350 au PR 39+500 de l'autoroute A1 pendant la période du 07 avril et le 23 mai 2025

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'aviation civile ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

Vu le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 3 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté permanent n° 2019-204 du 2 septembre 2019 d'exploitation sous chantier applicable aux chantiers courants sur les autoroutes A1 et A16 dans leur traversée du département du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-016 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté n° 24-052 du 11 septembre 2024 donnant délégation de signature à Mme Julie PARISSET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-22 du 05 mars 2025 réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A1, durant les travaux de réfection de la glissière en béton armé en terre-plein central du PR 30+350 au PR 39+500 pendant la période du 07 avril et le 02 mai 2025 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu la circulaire du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant le calendrier 2023, des jours « hors chantiers » ;

Vu la demande de Sanef du 24 avril 2025 sollicitant la modification de l'arrêté cité ci-dessus suite à la prolongation des travaux jusqu'au 23 mai 2025 ;

VU l'avis du commandant de la CRS Autoroutière du Nord Île-de-France ;

Considérant que ce chantier est « non courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016 précitée ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Sur proposition de la secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Par dérogation aux articles 10 et 16 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier du 2 septembre 2019 pour le département du Val d'Oise, la réalisation des travaux réfection de la glissière en béton armé en terre-plein central du PR 30+350 au PR 39+500 de l'autoroute A1 est autorisée pendant la période du 07 avril et le 23 mai 2025.

Dérogation à l'article n°10

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

Dérogation à l'article n°16

La vitesse sera limitée au droit du chantier conformément à l'article 126 de la 8^e partie de l'IISR.

ARTICLE 2

Les travaux de réfection de la de la glissière en béton armé en terre-plein central du PR 30+350 au PR 39+500 de l'autoroute A1 nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

Date : du 07 avril au 23 mai 2025

Localisation : PR 30+350 au PR 39+500 sens Lille Paris

Mesures d'exploitation :

Sens Lille Paris :

De nuit de 21h00 à 05h00

De jour de 10h00 à 16h00

Travaux du PR 30+900 au PR 30+775 : Mise en place de Séparateurs de Modulaires de Voie type H1 en Bande dérasée de Gauche du PR 31+300 au PR 30+575. La vitesse sera limitée à 110 km/h à partir du PR 31+000.

Travaux du PR 34+650 au PR 34+500 : Mise en place de Séparateurs de Modulaires de Voie type H1 en Bande dérasée de Gauche du PR 34+250 au PR 34+300. La vitesse sera limitée à 110 km/h à partir du PR 34+450.

ARTICLE 3

Aléas de chantier

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

ARTICLE 4

Information des clients

En section courante : des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Bouchon mobile

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sanef, ou uniquement par sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule Sanef ou uniquement par des véhicules sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

Bouchon ou ralentissement de trafic

La queue du bouchon ou ralentissement sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

ARTICLE 5

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien Sanef de Senlis.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le même délai.

ARTICLE 8

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Sarcelles, le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police, le directeur départemental des territoires du Val d'Oise, le commandant de la CRS autoroutière du Nord Île-de-France, le directeur du réseau Nord de sanef, la présidente du conseil départemental du Val-d'Oise, le directeur d'Aéroports de Paris, le directeur de la police aux frontières de Roissy et du Bourget, le chef du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) du Val d'Oise, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Val d'Oise et le directeur de la DIRIF district Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Une copie sera adressée au général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, au directeur départemental des services d'incendie et de secours du Val-d'Oise et à la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **28 AVR. 2025**

Pour le préfet,

Pour le préfet,
L'adjoint à la directrice,

Arnaud DEFAUX



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n°2025-18126

relatif à l'assujettissement des étangs de la base de loisirs de Cergy-Pontoise à la réglementation sur la pêche en eau douce et la gestion des ressources piscicoles

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.431-4 et L.431-5 ;

Vu l'arrêté n°2020-15988 du 21 octobre 2020 relatif à l'assujettissement des étangs de l'Île de loisirs de Cergy-Pontoise à la réglementation sur la pêche de loisir ;

Vu la demande du président de l'Île de loisirs de Cergy-Pontoise en date du 9 janvier 2025 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions du titre III du livre IV de la partie législative du code de l'environnement relatives à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles sont applicables, pour une durée de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté, aux étangs suivants :

- Étang de la Folie
- Étang des Éguerets
- Étangs des Hautes Bornes
- Étangs des Galets
- Étangs du Petit Bois
- Étang de la Goujonnaise
- Étang de la Ferme
- Étang des Cayennes.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et est adressé aux maires des communes de Cergy et Neuville-sur-Oise pour affichage à la mairie pendant un mois à compter de sa réception.

Le présent arrêté fera également l'objet d'une publication sur le site internet des services de l'État dans le Val-d'Oise (<http://www.val-doise.gouv.fr>).

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant la publication de la présente décision devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise au 2-4, Bd de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX.

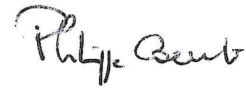
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par l'intermédiaire de l'application « Télérécours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ».

Dans le même délai de deux mois, l'autorité préfectorale peut être saisie d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme de deux mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, le chef de service interdépartemental de l'Office Français de la Biodiversité, les autorités en charge de la police de la pêche, les maires des communes de Cergy et Neuville-sur-Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de l'AAPMA « La Goujonnaise » et au président de l'Île de loisirs de Cergy-Pontoise.

Fait à Cergy, le 4 MARS 2025

Le préfet,



Philippe COURT